



LES IMPÔTS EN EUROPE

2025

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France Tel:
+33 (0) 1 44 15 95 23 -
www.eaiinternational.org

France



 Capitale :
Paris

 Langue :
Français

 PIB/habitant
2023 :
USD 55.837

 Indicatif :
+33

 Superficie :
632.734 km²

 Statut :
République
constitutionnelle
unitaire semi-
présidentielle

 Monnaie :
Euro

 Fête nationale :
14 juillet

 Population :
64.820.454

 Code ISO :
FRA

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

Les sociétés et entités soumises à l'impôt sur les sociétés sont imposées sur leur bénéfice (résultat fiscal).

Le résultat fiscal est en règle générale très proche du bénéfice comptable avant impôt.

1.2 Résidence et non-résidence

Une société est imposable à l'impôt sur les sociétés en France si elle est une société française ou si elle possède en France un établissement stable.

Pour cela elle doit avoir en France :

- son siège social ;
- ou son principal établissement ;
- une installation fixe d'affaires ;
- des revenus immobiliers.

Certaines entités sont cependant exclues de l'impôt sur les sociétés tel que :

- association non lucrative ;
- collectivité publique ;
- coopérative agricole ;
- mutuelle.

1.3 Périodicité et déclaration

La déclaration fiscale annuelle d'une société porte sur une période identique à celle de son exercice social. Soit en général 12 mois.

Elle doit être déclarée à l'administration par voie électronique. La date limite de déclaration est fixée à 3,5 mois après la clôture de l'exercice.

Le paiement de l'impôt doit être effectué au plus tard 3,5 mois après la clôture de l'exercice.

4 acomptes trimestriels doivent être versés chaque année.

1.4 Revenus imposables

Le résultat imposable est très proche du résultat comptable de la société.

Cependant certains ajustements doivent être réalisés.

Il existe des limites de déduction des charges concernant, notamment, les :

- frais de véhicule ;
- aides aux filiales ;
- dépenses somptuaires ;
- intérêts servis aux associés.

Les provisions sont déductibles lorsqu'elles portent sur une charge déductible, nettement précisée, avec un risque probable de réalisation.

Cependant les provisions sur les fonds de commerce doivent être déduites avec précaution. Un test de valeur doit être utilisé chaque année sur le fonds de commerce.

Il existe des possibilités d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entités qui s'implantent dans certaines zones d'aménagement du territoire.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Il est possible pour les groupes de sociétés d'opter pour un régime d'intégration fiscale permettant d'additionner les différents résultats des sociétés du groupe bénéficiaire, mais aussi déficitaire. Il peut ainsi en résulter une économie d'impôt sur les sociétés.

Pour cela la société mère doit posséder 95% au moins du capital de ses filiales.

Ce régime permet de sécuriser fiscalement les relations entre la société mère et ses filiales.

1.6 Plus-values

Les plus-values sont soumises à l'impôt sur les sociétés, cependant une exonération est possible pour les cessions inférieures à 500.000 € et sous certaines conditions.

Les plus-values sur actions sont taxées à 3%, si elles concernent des titres détenus depuis plus de 2 ans et au moins 5% du capital.

Les autres plus-values sur actions sont taxées 25%.

1.7 Pertes

Les pertes fiscales sont déductibles des résultats imposables sans limitation de temps.

En cas de fusion avec changements d'activité, les déficits peuvent être perdus.

1.8 Exonérations

Les revenus financiers (dividendes et assimilés) en provenance de sociétés filiales sont exonérés à hauteur de 95%, lorsque ces participations sont détenues depuis plus de 2 ans.

Pour cela la participation doit représenter au moins 5% du capital.

1.9 Taux

Le taux d'impôt est fixé à :

Pour les PME :

- Bénéfice jusqu'à 42.500 € = 15%
- Bénéfice supérieur à 42.500 € = 25%

Pour les grandes entreprises 25%

L'entité soumise à l'impôt sur les sociétés peut bénéficier de différents crédits d'impôt permettant de diminuer sensiblement l'impôt dû, tel que :

- Crédit d'impôt recherche ou innovation

1.10 Allègement de la double imposition

Les conventions fiscales signées par la France permettent d'éviter les doubles impositions.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

Les personnes physiques sont passibles de l'impôt sur les revenus français pour la totalité de leurs revenus quel qu'en soit l'origine ou le lieu de ces derniers.

Cependant, les conventions fiscales conclues entre les états permettent pour les revenus réalisés hors de France de limiter la double imposition.

En plus de l'impôt sur les revenus, certains contribuables sont soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

2.2 Résidence et non-résidence

Les personnes redevables de l'impôt des personnes physiques sont :

- ceux dont le domicile fiscal est situé en France ;
- ou ceux ayant séjournés en France plus de 183 jours ;
- ou ceux qui exercent leurs activités professionnelles principales en France ;
- ou ceux qui ont le centre de leurs intérêts économiques en France.

2.3 Périodicité et déclaration

La déclaration fiscale des personnes physiques est transmise à l'administration au plus tard à fin mai de chaque année. Elle porte sur les revenus de l'année précédente. L'administration envoie, au plus tard fin septembre, un avis d'imposition concernant le total des impôts à payer, les acomptes déjà réglés et le solde.

L'impôt sur le revenu est réglé par prélèvement à la source chaque mois.

2.4 Revenus imposables

Les revenus sont répartis en 4 grandes catégories :

- traitements, salaires et pensions ;
- revenus des capitaux mobiliers ;
- revenus fonciers ;
- autres revenus professionnels : commercial, non commercial, agricole.

Les traitements, salaires et pensions sont imposables à l'impôt sur le revenu pour leurs montants nets.

Les revenus des capitaux mobiliers comprennent 2 catégories principales :

- Les dividendes d'actions : ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 30%.
- Les produits de placement à revenus fixes, rémunéré par un taux d'intérêt (obligation, dépôt, créance). Ils sont soumis à l'impôt sur les revenus au taux de 30%.

Les revenus fonciers correspondent aux revenus immobiliers.

Les loyers immobiliers sont taxés à l'impôt sur les revenus après déduction des charges locatives.

Les autres revenus professionnels comprennent les catégories suivantes :

- bénéfice industriel et commercial (commerçants, artisans) ;
- bénéfice non commercial (profession libérale) ;
- bénéfice agricole.

Ces bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu selon des règles sensiblement identiques à celles des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

2.5 Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la vente de biens immobiliers sont taxées au taux fixe de 36,2% avec un abattement en fonction du nombre d'années de détention (impôts + CSG).

Les plus-values sur cession de valeurs mobilières sont taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 30%.

A noter pour l'année 2025, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus a été instaurée pour les redevables dont le revenu de référence est supérieur à 250.000 €. Elle vise à établir un taux moyen d'imposition minimal sur l'ensemble des revenus de 20%.

2.6 Pertes

Seules les pertes sur les activités professionnelles sont déductibles.

2.7 Exonérations

Il existe différents crédits et réductions d'impôt permettant de réduire l'impôt sur le revenu.

Ces réductions et crédits d'impôt portent sur l'immobilier (résidence principale) et l'emploi à domicile.

2.8 Réductions et taux

Le taux d'imposition est progressif :

- 0% jusqu'à 11.497 € ;
- 11% pour la tranche des revenus de 11.498€ à 29.315€ ;
- 30% pour la tranche des revenus de 29.316 € à 83.823 € ;
- 41% pour la tranche des revenus de 83.824 € à 180.294 € ;
- 45% pour la tranche des revenus au-delà de 180.294€.

La tranche d'impôt sur les revenus correspond au total du revenu net imposable du contribuable et de son conjoint et de l'ensemble des personnes à charge du ménage. Le total ainsi déterminé est divisé par le nombre de personnes à charge. L'impôt sur le revenu est prélevé à la source pour les salariés.

2.9 Sécurité sociale

- **C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée)**

Les revenus fonciers déjà soumis à l'impôt sur les revenus sont également soumis à la CSG.

Le taux de CSG est de 17,2%.

- **Sécurité sociale, retraite, chômage**

Les salariés se voient prélever par leurs employeurs des cotisations de 22%.

Les employeurs versent également des cotisations comprises entre 15% et 40%.

Les professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs) doivent supporter des cotisations comprises entre 40% et 50% de leur bénéfice ou leur rémunération.

2.10 Expatriés

Le lieu du domicile fiscal permet de déterminer le lieu d'imposition de la personne physique.

Il existe des mesures spécifiques applicables l'année du transfert de la France vers un autre pays ou inversement.

Il n'existe pas de régime fiscal spécifique pour les expatriés. Mais Il existe un régime fiscal spécifique pour les impatriés venant travailler en France pour le compte d'un groupe installé hors de l'UE.

2.11 Options

Les stocks options sont considérées comme des éléments de rémunération soumis à l'impôt sur les revenus et aux cotisations de sécurité sociale.

	Impôt sur les revenus	CSG
Rabais excédentaires avant la levée d'option	Imposable	Imposable à la CSG à 9,7%
Plus-values constatées lors de la levée d'option (gain d'acquisition)	Imposable lors de la cession des actions : IRPP avec abattement et cotisations sociales pour l'entreprise Taux employeur : 30% Taux employé : 10%	Imposable à la CSG à 9,7%
Plus-values de cession	Imposable à 12,8%	Imposable à 17,2%

2.12 Associations - Partenariats

- Les associations non lucratives ne sont pas imposées.
- Les associations exerçant une activité lucrative sont imposées comme les sociétés.
- Les sociétés de fait exerçant une activité lucrative sont imposées au nom des associés.

2.13 Pensions

Les pensions sont en général imposées comme les salaires.

3. Impôts sur les successions et les donations

3.1 Résidence et non-résidence

Si le défunt était établi en France, tous les biens situés en France ou à l'étranger sont imposables en France.

Si le défunt était établi à l'étranger, 2 possibilités :

- si le bénéficiaire est établi en France, tous les biens situés en France ou hors de France sont imposés ;
- si le bénéficiaire est établi à l'étranger seul les biens français sont imposés.

Les conventions fiscales permettent également d'éviter la double imposition.

3.2 Assiette & Taux

Les droits de succession et de donation sont dus sur la valeur des biens mobiliers et immobiliers situés en France ou hors de France.

Les conventions fiscales permettent d'éviter les doubles impositions.

Les biens sont évalués à leur valeur nette au moment du décès ou de la donation.

Tranches (en €)	Taux (%)
Jusque 8.072	5
8.072 à 12.109	10
12.109 à 15.932	15
15.932 à 552.324	20
552.324 à 902.838	30
902.838 à 1.805.677	40
Au-delà de 1.805.677	45

Il existe des moyens de diminuer les droits de succession concernant notamment les entreprises et les assurances vie.

4. Impôt sur la fortune immobilière

Les personnes dont le patrimoine immobilier dépasse 1.300.000 € sont soumises à l'impôt sur la fortune.

Les dettes immobilières viennent en déduction de la base imposable.

Le taux d'impôt varie entre 0,5% et 1,5% selon l'importance du patrimoine.

5. Taxe sur la valeur ajoutée

5.1 Taux

Les taux de TVA sont les suivants :

- 2,1% médicaments ;
- 5,5% produits alimentaires ;
- 10% logement, restauration ;
- 20% autres produits.

5.2 Déclaration et paiement

Les déclarations sont en général mensuelles et réglées le 21 ou le 24 de chaque mois.

Il est également possible pour les très petites entreprises de régler la TVA trimestriellement ou par 2 acomptes semestriels.

5.3 Vente à distance à destination de particulier situé en France par une entreprise située dans l'Union Européenne

La TVA est réglée en France si le total des ventes annuel dépasse 10.000 €.

Un guichet unique européen a été mis en place permettant de payer la TVA dans l'ensemble de la zone européenne.

6. Autres taxes

Il existe un nombre important de taxes dues par les sociétés ou les personnes physiques.

Nous citerons les principales :

- dues par les sociétés :
 - contribution foncière des entreprises ;
 - contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
 - droit d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce et valeur mobilières ;
 - taxe sur les véhicules de société ;
 - taxe sur les surfaces commerciales ;
 - taxe sur les salaires.

- dues par les personnes physiques :
 - impôt sur la fortune ;
 - taxe d'habitation ;
 - taxe foncière ;
 - taxe sur les constructions.

7. Impôts étrangers

Ces impôts sont traités dans le cadre des conventions fiscales que la France a signées.

Ces conventions ont pour effet d'éviter les cas de double imposition (France/étranger).

Vincent Bredoux

Contacts

SAINT GERMAIN AUDIT
32 Rue de Paradis
75010 Paris
Tel. +33 1 56 24 99 73
www.saint-germain-audit.com
dimitri@saint-germain-audit.com
virginie@saint-germain-audit.com
Dimitri Villiers Moriamé
Virginie Rissel

CABINET JEAN-MARIE CADREN
BORDAUDIT - AUDITORIUS
33 Allée Louvois
33200 Bordeaux
+33 5 56 98 65 77
jm.cadren@bordaudit.fr
Jean-Marie Cadren

EXELMANS AUDIT ET CONSEIL
21, Rue de Teheran
75008 Paris
+33 01 58 12 03 65
www.exelmans.com
jkonopnicki@exelmans.com
Julien Konopnicki

COCERTO

Paris

24, Rue de Londres
75009 Paris
www.cocerto.fr
+33 1 44 15 91 14
paris@cocerto.fr
Jonathan Sturm, Mustapha Agoujjim,
Gérald Houis, Romain Baguet

Bordeaux

363, Chemin de Leysotte
CS 40196
33882 Villenave-d'Ornon Cedex
www.cocerto.fr
+33 5 56 52 04 04
bordeaux@cocerto.fr
Olivier Chartier, Christophe Reyné,
Carole Benazet, Claire Cazorla, Gérald
Houis, Romain Baguet

Guérande

6 rue Alphonse Daudet
44350 Guérande
www.cocerto.fr
+33 2 72 00 44 44
guerande@cocerto.fr
Frederic Texier, Gérald Houis,
Romain Baguet

La Roche-sur-Yon

10, Impasse Thalès
CS 70644
Parc d'activités Les Petites Bazinières
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
www.cocerto.fr
+33 2 51 37 44 17
larochesuryon@cocerto.fr
Jocelyn Gauteur, Alain Guédon,
Frédéric Chevalier,
David Francheteau
Gérald Houis, Romain Baguet

Les Sables-d'Olonne

7, Allée Alain Guénant
85180 Les Sables d'Olonne
www.cocerto.fr
+33 2 51 37 44 17
lessablesdolonne@cocerto.fr
Jocelyn Gauteur, Alain Guedon,
Gérald Houis, Romain Baguet

Nantes

1, Rue Édouard Nignon
CS 77214
44372 Nantes Cedex 3
www.cocerto.fr
+33 2 40 68 20 20
nantes@cocerto.fr
Stéphane Chazé, Philippe Sanquer,
Gildas Pinson, Yves Boutruche,
Laurence Puton
Gérald Houis, Romain Baguet

Rennes

24, rue de la Rigourdière
CS 41738
35517 Cesson-Sévigné Cedex
www.cocerto.fr
+33 2 99 83 87 88
rennes@cocerto.fr
Laurent Guimont, Yves Boutruche,
Julien Guaine, Patrice Tuffigo, Jean-
Baptiste Serrec, François Demars,
Gérald Houis, Romain Baguet

Saint Nazaire

28, Boulevard de l'Université
CS 60071
44602 Saint Nazaire Cedex
www.cocerto.fr
+33 2 72 00 44 44
saintnazaire@cocerto.fr
Frédéric Texier, Nicolas Martin,
Emilie Busuttli
Gérald Houis, Romain Baguet

QANTALIS

Caudan

374 Rue de Kerlo
56850 Caudan
www.qantalis.fr
+33 2 97 33 14 03
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard

Josselin

9 Rue des Douves du Lion d'Or
56120 Josselin
www.qantalis.fr
+33 2 97 93 16 13
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard

Locminé

PA du Talvern
BP 80376 Bignan
56500 Locminé
www.qantalis.fr
+33 2 97 600935
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard

Lorient

2 B Rue Emile Maresche
56100 Lorient
www.qantalis.fr
+33 2 97 33 14 03
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard

Pontivy

QANTALIS ENTREPRISE
43 Rue Jean Moulin
56300 Pontivy
www.qantalis.fr
+33 2 97 25 03 11
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard

Vannes

Parc Tertiaire de Laroiseau
19 rue Gertrude Bell
CS 92162
56005 Vannes Cedex
www.qantalis.fr
+33 2 97 47 42 41
info@qantalis.fr
Vincent Bredoux, Didier Seignard